

Courbevoie, le 7 février 2013

Chers confrères, Chères consœurs,

Comme nous vous l'avions annoncé dernièrement, nous avons mandaté un groupe d'avocats spécialisés pour nous conseiller et nous défendre contre la nouvelle menace que représente l'avenant 8 de la convention. Au terme de notre Conseil d'Administration du SNCPRE, nous vous confirmons que nous allons déposer cette semaine en votre nom, un recours en Conseil d'Etat pour faire invalider cet avenant, qui comme depuis 20 ans, bafoue l'exercice de notre pratique sans répondre à nos demandes légitimes de revalorisation. Nos échanges avec notre pool d'experts et l'Assurance Maladie ont permis de confirmer ce que nous vous avons déjà indiqué quant aux risques encourus pour non respect des termes de l'avenant.

Pour ceux qui seront "contrevenant" aux termes de cet avenant, le risque s'échelonne entre le simple avertissement, l'interdiction provisoire voire définitive de dépasser et enfin au pire : le déconventionnement. Il n'y a pas de sanctions financières prévues dans cet avenant : seul le risque de transmission de votre dossier par le directeur de la CPAM au conseil de l'Ordre pourrait aggraver une sanction en interdiction d'exercice mais cela est également valable si vous exercez en secteur 3.

Nous vous conseillons donc pour l'instant de ne rien changer à votre pratique puisque celle-ci s'inscrit dans le respect de la déontologie et du respect du tact et mesure. La limite mainte fois avancée du 150% ne peut en aucun cas s'appliquer à notre exercice et nous vous déconseillons de vous y référer. Reste le problème des patients relevant de l'ACS qui, si l'on respecte cet avenant en attendant le résultat de notre recours, doivent bénéficier d'une exonération de dépassements d'honoraires. La prise en charge de ces patients n'est possible que si cela ne menace pas l'équilibre financier de vos exercices.

Nous avons pris la mesure du courant de déconventionnement qui secoue la profession. Mais, après réflexion, nous restons sur notre position de vous conseiller de rester dans la convention. Autant la menace d'un déconventionnement groupé nationalement ou localement peut être discuté lors de cette phase transitoire, autant le faire par anticipation n'a que peu ou pas d'intérêt. Pourquoi se précipiter à l'échafaud avant que le bourreau ne vous invite à y monter?

Nous vous rappelons que la convention nous appartient, et qu'elle a pour but de répartir aux bénéficiaires des acteurs de santé, la ressource confiée par les

assurés pour les soigner. Pourquoi l'abandonner sans se défendre?

Si vous faites partie des chirurgiens qui seront ciblés par le contrôle, les notifications de pratiques tarifaires excessives (après une lettre d'information et d'incitation au Contrat d'Accès aux Soins), n'arriveront pas avant le mois de Juin 2013. Le SNCPRE a mis sur pied une protection juridique pour assister chaque membre du Syndicat qui serait inquiété. Nos conseils sont rassurants : bien défendues, très peu de sanctions seront prononcées à terme.

Pour les plus craintifs d'entres-nous ou ceux qui ne veulent pas supporter les échanges d'amabilité à venir avec l'Assurance Maladie, sachez que vous pourrez, à tout moment vous déconventionner au cours d'une éventuelle procédure.

Certains ont pris récemment le parti de rejoindre le secteur 3. Ce choix est à notre avis un peu hâtif mais on peut quand même les remercier. Cela n'est pas passé inaperçu auprès des pouvoirs public, ceux-ci savent maintenant que nous en sommes capables.

Nous vous demandons donc à raison de ne pas céder à la panique.

Bien syndicalement.

Pour le conseil d'administration,
Dr Bruno ALFANDARI
Président SNCPRE

Dr Sébastien GARSON
Secrétaire général SNCPRE